

MEMBRES AVEC VOIX DELIBERATIVES

	Présent(e)	Excusé(e)	Pouvoir
Elu(e)s du Conseil Métropolitain			
Monsieur Honoré PUIL, Président de l’office	x		
Madame Marie DUCAMIN, Vice-Présidente de l’office (arrivée après la Délibération N°1)	x		
Monsieur Mathieu JEANVRAIN	x		
Monsieur Jacques RUELLO	x		
Personnalité qualifiée			
Madame Jacqueline JAN	x		
Syndicat			
Monsieur Jacques MARTINIAULT (CFDT)	x		
Représentante des locataires			
Madame Colette PIERSON (CLCV)		x	

MEMBRE AVEC VOIX CONSULTATIVE

	Présent(e)	Excusé(e)
Direction générale		
Monsieur Antoine ROUSSEAU, Directeur Général	x	

PATICIPAIENT EGALEMENT A CETTE SEANCE

Madame Valérie DELAROCHE, Directrice des Affaires Financières

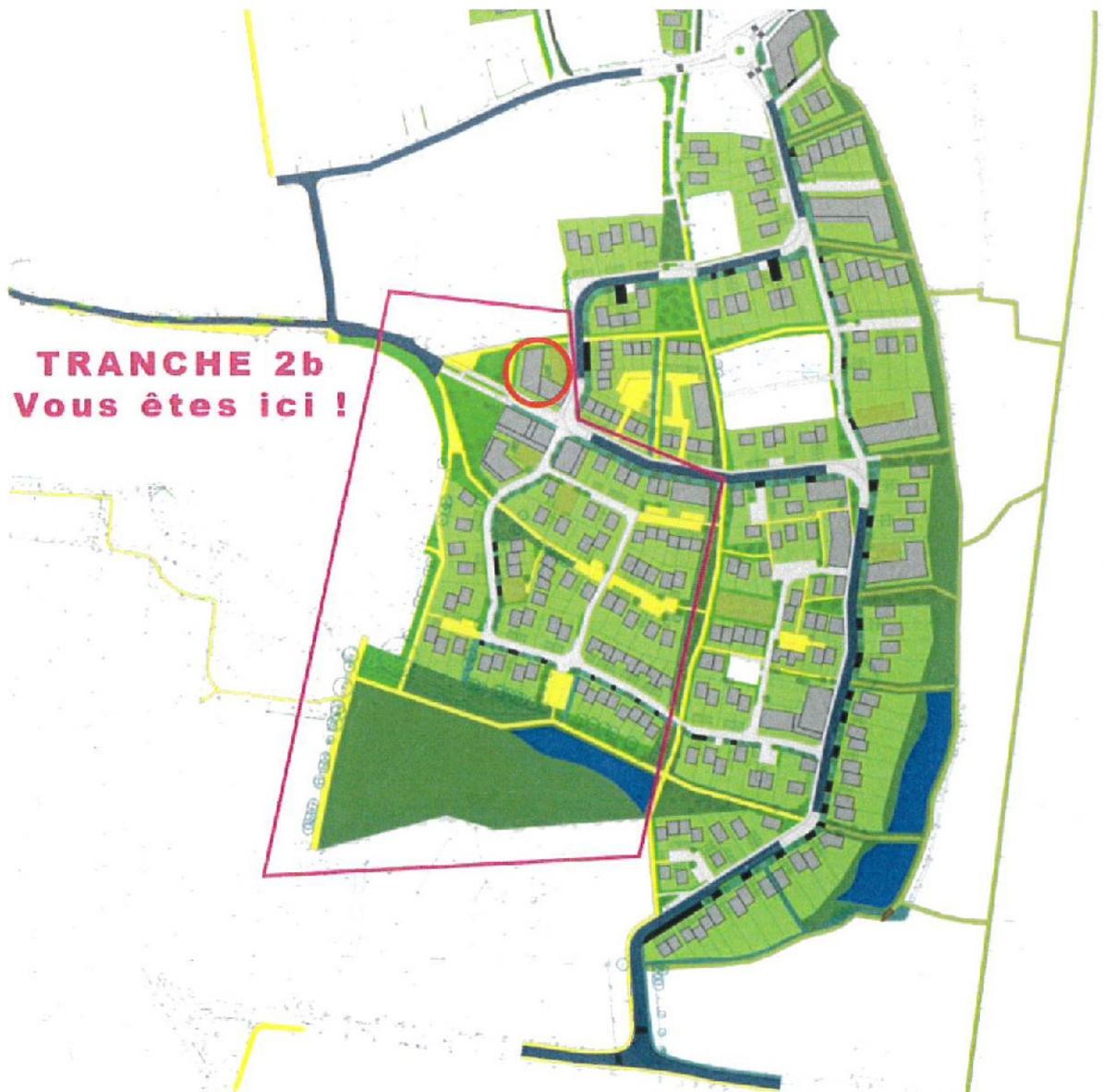
Monsieur Nicolas DECOUVELAERE, Directeur du Développement et du Patrimoine

Madame Catherine CHARRIER, Assistante direction générale

La séance de Bureau est ouverte à 14h30 sous la présidence de Monsieur Honoré PUIL.

CINTRE – ZAC du Moulin à Vent
Construction d'environ 8 logements locatifs sociaux (prog 1172X0)
Acquisition du terrain auprès de la société Territoires & Développement

Par délibération du 31 mai 2023, le Bureau d'Archipel Habitat a décidé de l'engagement d'une opération de construction d'environ 8 logements locatifs sociaux sur le lot n°119 de la ZAC du Moulin à Vent à Cintré.



La consultation de maîtrise d'œuvre est en cours.

L'aménageur de la ZAC, Territoires & Développement, nous a sollicités pour la signature d'un compromis de vente portant sur l'acquisition du terrain.

Les conditions d'acquisition sont les suivantes :

- Désignation : un terrain d'une contenance globale de 1 125 m², lot n°119 ZAC du Moulin à Vent, cadastré section B n°2484,
- Prix de cession : conformément aux dispositions du Programme Local de l'Habitat, le montant de la charge foncière s'établit, sur la base de 230 € HT par m² de surface habitable, et d'une SHAB prévisionnelle de 520 m², à un prix HT de 119 600,00 €, majoré de la TVA au taux réduit.

Le prix total HT ainsi défini sera actualisé en fonction de la surface habitable définitive au jour de la signature de l'acte.

- Régularisation d'un compromis de vente sous conditions suspensives : obtention du permis de construire purgé de tous recours, obtention des décisions favorables de financement PLUS et PLAI à délivrer par Rennes Métropole, et obtention de l'avis favorable du service des domaines quant aux conditions financières de l'acquisition projetée.
- Régularisation de l'acte authentique de cession, à la levée des conditions suspensives. Acte à recevoir par le notaire désigné par le vendeur. Les frais correspondants seront à la charge de l'acquéreur.

Le prix de revient et le plan de financement prévisionnels sont joints en annexe.

Il est précisé que Jacques Ruello n'a pas pris part aux débats et au vote.

→Après en avoir délibéré, le Bureau décide l'acquisition auprès de la société Territoires & Développement du terrain nécessaire à la construction des logements locatifs sociaux sur la ZAC du Moulin à Vent lot n°119 à Cintré, selon les conditions exposées.

Pour extrait certifié conforme

Rennes, le 11 octobre 2023

Le Président

Le Directeur Général

Honoré PUIL

Antoine ROUSSEAU

AR-Préfecture de Rennes

035-452200751-20231016-1-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 16-10-2023

Publication le : 17-10-2023